

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-032/PR/MJSLT portant création du Comité National d'Organisation de la treizième édition du Semi Marathon International de Djibouti.

n° 2009-032/PR/MJSLT

Ministère

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication

13 janvier 2009

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2009

Date du numéro

15 janvier 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret 2008-084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°177/AN/07/5ème L du 23 avril 2007 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de la treizième édition du Semi Marathon de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le 20 février 2009.

Article 2

Le Comité national d'Organisation de la treizième édition du Semi Marathon international de Djibouti est présidé par Madame le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Kamil Mohamed, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme; Deuxième Vice Présidente : Aicha Garad Ali, Présidente du Comité National Olympique Djiboutien ; Troisième Vice Président : Robleh Djibril Sougal, Directeur des Sports, des Loisirs et des Infrastructures ; Quatrième Vice Président : Abdoukader Houmed Daoud, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. COMMISSION SECRETARIATPrésident : Robleh Djibril Sougal,

Directeur des Sports, des Loisirs et des Infrastructures ;Membre : Hassan Osman Doubad, Secrétaire Général de la FDA; Abdoulrachid Aptidon, Conseiller Technique du Ministre; Hassan Ali Hassan, Chef de Service Sports ;Oubah Ouffaneh, MJSLT. COMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENTPrésidente : Aicha Garad Ali, Conseillère du Ministre ;Membre : Robleh Djama Robleh, 1er Vice Président FDA ;Osman Moussa Soultan, Directeur des Projets ;Doualeh Egueh Offleh, 2ème Vice Président FDA. COMMISSION DE L'ACCUEIL ET DU PROTOCOLEPrésidente : Fardouza Moussa Egueh, FDA ;Membre : Djama Farah, FDA ;Kadra Aden, MJSLT ;Mohamed Ismaïl, Chef de Service des Infrastructures ;Amina Youssouf, MJSLT ;Aicha Hassan, MJSLT. COMMISSION RESTAURATION ET HEBERGEMENTPrésident : Omar Hassan Abdillahi, Contrôleur de la FDA ;Membre : Halimo Ibrahim, MJSLT ;Ikram Ibrahim, Aéroport ;Hassan Bouha, MJSLT ;Aicha Batio, MJSLT. COMMISSION TECHNIQUEPrésident : Mohamed Ahmed Farah, FDA ;Membre : Saad Hassan Aden, DTN FDA ;Fathi Hassan Ismail, DTN adjoint FDA ;Secrétaire : Nasser Ali Ahmed, FDA ;Mohamed Ahmed Ali, S.G adjoint FDA. COMMISSION TRESORERIEPrésident : Abdoukader Houmed Daoud, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme ;Secrétaire : Omar Aouled, Conseiller Technique du Ministre. COMMISSION SECURITEPrésident : Mohamed Ahmed Salem, Conseiller Technique du Ministre ;Membre : Ramsis Ismaïl Abdou, Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon ;L'Officier délégué par la FNP. COMMISSION SANTÉPrésident : Ali Kamil Ali, Conseiller Technique du Ministre ;Membres : Dr AhmedLe Représentant des Forces Armées Djiboutiennes ;Le Représentant des Forces Nationales de Police ;Le Représentant des FFDJ ;Le Représentant du Ministère de la Santé. COMMISSION MEDIAPrésident : Omar Guedi Ali, Conseiller Technique du Ministre ;Membres : Ismaïl Ahmed Osman, MJSLT ;Le représentant de la Nation ;Le représentant d'Al Quarn ;Le représentant de la RTD ;Le représentant de l'ADI.

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accordera la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président de la FDA, Monsieur Abdoukader Houmed Daoud et le représentant du Ministère, Monsieur Omar Aouled Miguil.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

P. Le Président de la RépubliqueEt P.O le Secrétaire Général de la Présidence

ISMAËL HOUSSEIN TANI